Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 21 mai 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de mai, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 10 mai 2019

Date d'envoi par courrier électronique : 15 mai 2019

ÉTAIENT PRESENTS (17) : Mme Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, Mme Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, Mme Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Philippe DELCLAU, Mme Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (7) ET ETAIENT ABSENTS (3) : Mme Liliane LEMERCIER (pouvoir n° 1 à M. Marc VOIRIN), Mme Nadine SAOUDI (pouvoir n° 1 à M. Christian LALANDE), Mme Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (pouvoir n° 3 à M. Philippe DELCLAU), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 2 à Mme Marie-Odile DELCAMP), Mme Alexandra CERVELLIN (absente), M. Roger GUITOU (pouvoir n° 1 à M. Bernard BOYÉ), Mme Cécile PAGÈS (absente), M. Joris DELPY (absent), Mme Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 1 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Paola BÉNASTRE).

M. Alexandre BERGOUGNOUX est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

C – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 MARS 2018 :
Communication au conseil municipal

Sans objet.

GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Arrêt du projet – Validation du conseil municipal

02 – Maire – Protection fonctionnelle – Avis du conseil municipal

03 – Dispositif *Bourgs-centres Occitanie* – Contrat cadre 2019-2021 – Avis du conseil municipal

04 – Cantine scolaire et garderie d'école maternelle (matin et soir) – **Tarifs 2019-2020 – Avis du conseil municipal**

05 – Écoles – Frais de fonctionnement 2019-2020 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

06 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2019-2020 – Avis du conseil municipal

07 – Pays Bourian – Elaboration du SCoT – Charte de gouvernance – Avis du conseil municipal

08 – Personnel municipal – Création de postes sans recrutement – Avis du conseil municipal

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

09 – Écoute-S'il-Pleut – Création d'un parc de loisirs – Bail commercial – Autorisation au Maire à signer

10 – Cité scolaire Léo-Ferré – Aire de basket Louis-Delpech – Convention d'utilisation – Avis du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

11 – École municipale de musique – Don d'un violoncelle – Avis du conseil municipal

12 – Office national des forêts – Suppression de postes – Motion de soutien du conseil municipal

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

13 – Réseau d'alimentation en eau potable – Convention de servitude d'implantation d'une canalisation d'eau potable à La Croix de Pierre sur une parcelle privée – Autorisation au maire à signer

14 – Budget principal – Décision modificative n° 01 – Réajustements de crédit – Avis du conseil municipal

15 – AEP – Plan de lutte contre les fuites – Phase 2 – Convention avec le SYDED pour l'actualisation du plan de lutte contre les fuites – Autorisation au Maire à signer

16 – AEP – Marché de travaux de réseaux à réaliser en coordination avec le réseau de chaleur – Autorisation au Maire à signer

17 – *Lou Vilaré* – Lot n° 7 MESSENGUIRAL – Révision du prix de vente – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M. Alexandre BERGOUGNOUX est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

C – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 13 à 17) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 22 mai 2019.

01 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Arrêt du projet – Validation du conseil municipal

Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Le projet de création d'AVAP a été approuvé par le conseil municipal lors de ses séances des 9 juillet 2015, 9 décembre 2015, 12 décembre 2016, 13 mars 2017, 30 juin 2017 et 9 juillet 2018.

Le 1er avril 2019 en mairie, une concertation publique organisée par la municipalité a permis de présenter ces éléments et de recueillir les remarques du public.

Le 15 avril 2019 la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de Gourdon, en présence de M. le Sous-Préfet de Gourdon, a pris acte de la concertation publique et a approuvé à l'unanimité des dix membres votants le périmètre et le règlement de l'AVAP tels que présentés et justifiés par le cabinet GHECO.

Le 15 avril 2019 en mairie, la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de Gourdon a été très précisément informée par le cabinet d'étude GHECO (M. Bernard Wagon, Mme Valérie Rousset) du diagnostic mené sur le territoire de la commune, du

périmètre qui sera concerné par l'AVAP et des règles qui s'appliqueront dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

L'ensemble du dossier de projet d'AVAP étant laissé en mairie à la libre consultation des élus, il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte de la concertation publique du 1er avril 2019 ;

* de prendre acte de l'approbation unanime de la CLAVAP du 15 avril 2019 ;

* de procéder à l'arrêt du projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) tel que défini, justifié et adopté en séance de la CLAVAP.

* de demander à la Communauté de communes Quercy Bouriane, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'arrêter le projet, de poursuivre la procédure d'approbation et d'engager la mise en compatibilité du PLU ;

* d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles auprès des services de l'État.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour*, une voix *contre* (Mme Nathalie DENIS) et quatre abstentions (Mme Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Philippe DELCLAU),

* prend acte de la concertation publique du 1er avril 2019 ;

* prend acte de l'approbation unanime de la CLAVAP du 15 avril 2019 ;

* décide de procéder à l'arrêt du projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) tel que défini, justifié et adopté en séance de la CLAVAP ;

* décide de demander à la Communauté de communes Quercy Bouriane, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'arrêter le projet, de poursuivre la procédure d'approbation et d'engager la mise en compatibilité du PLU ;

* autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles auprès des services de l'État.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 22 mai 2019.

02 – Maire – Protection fonctionnelle – Avis du conseil municipal

M. Jacques GRIFFOUL, en sa qualité de Premier maire-adjoint, expose que :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en a résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la commune (*Journal officiel du Sénat, 9 novembre 2017, question n° 462, p. 3499).*

Les membres du conseil municipal sont informés que Madame le Maire a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où l'élu-e fait l'objet de d'actions pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu-e.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune au titre du contrat protection pénale des élus et des agents.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

* d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire ;

* de désigner le cabinet d'avocats Sacha BRIAND sis 30, rue du Languedoc, 31000 Toulouse, afin de représenter Madame le Maire dans cette procédure.

Il convient d'en délibérer.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire ;

* désigne le cabinet d'avocats Sacha BRIAND sis 30, rue du Languedoc, 31000 Toulouse, afin de représenter Madame le Maire dans cette procédure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 22 mai 2019.

03 – Dispositif *Bourgs-centres Occitanie* – Contrat cadre 2019-2021 – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Par délibération du 17 octobre 2018, la Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) a décidé de proposer sa candidature au dispositif *Bourgs-centres Occitanie* mis en place par la Région. Par ce dispositif la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée vise à renforcer son soutien aux stratégies de développement des bourgs-centres engagés dans un projet global de valorisation.

La Communauté de communes Quercy Bouriane a élaboré, en lien avec les communes de Gourdon, du Vigan et de Saint-Germain-du-Bel-Air, une stratégie à long terme et un programme comportant 28 actions pour la période 2019-2021 qui s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles régionales.

Cette stratégie s'articule et vient en complément des politiques publiques menées par la CCQB, le Département du Lot et le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Grand Quercy, également signataires du contrat.

Vu la synthèse du contrat présentant la stratégie de valorisation et de développement des bourgs-centres,

Vu le programme d'actions,

Considérant que la valorisation des bourgs-centres de Gourdon, Le Vigan et Saint-Germain-du-Bel-Air est un enjeu pour le territoire de la CCQB et que leur développement en matière de services à la population, de commerce, d'équipements, de mobilité et de formation contribue à en renforcer l'attractivité,

Il est proposé au conseil municipal :

* de valider le contrat-cadre Bourgs-centres Occitanie ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le contrat-cadre Bourgs-centres Occitanie ;

* autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

04 – Cantine scolaire et garderie d'école maternelle (matin et soir) – **Tarifs 2019-2020 – Avis du conseil municipal**

M. Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'école maternelle pour l'année scolaire 2019-2020 :

a) Cantine scolaire - Tarifs 2019-2020

	2018-2019			**Propositions pour 2019-2020**		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires *12h15-13h50*	Total	Ticket de cantine	Animations périscolaires *12h15-13h50*	Total
Repas enfant	2,90 €	Q.F. = 0,40 €	**3,30 €**	2,95 €	Q.F. = 0,40 €	**3,35 €**
	2,90 €	Q.F. = 0,50 €	**3,40 €**	2,95 €	Q.F. = 0,55 €	**3,50 €**
	2,90 €	Q.F. = 0,55 €	**3,45 €**	2,95 €	Q.F. = 0,60 €	**3,55 €**
Repas adulte	**6,10 €**	------	**6,10 €**	**6,20 €**	------	**6,20 €**

Il est rappelé que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 3,35 €

* **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 3,50 €

* **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,55 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

b) Garderie d'école maternelle (matin et soir) **- Tarifs 2019-2020**

	2018-2019	**2019-2020**
	Garderie d'école maternelle *Matin et soir*	Garderie d'école maternelle *Matin et soir*
Enfant gourdonnais	matin : 1,25 € ; soir : 1,25 €	**matin : 1,30 € ; soir : 1,30 €**
Enfant non gourdonnais	matin : 1,60 € ; soir : 1,60 €	**matin : 1,65 € ; soir : 1,65 €**

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie de l'école maternelle pour l'année scolaire 2019-2020 tels que détaillés *supra* ;

* décide de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

05 – Écoles – Frais de fonctionnement 2019-2020 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Vu le compte administratif 2018 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune à savoir :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY

ANNEE 2018

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	11 155,55 €	4 392,93 €	3 865,88 €	2 896,74 €
FUEL	41 548,68 €	10 377,73 €	11 464,37 €	19 706,58 €
PRODUIT ENTRETIEN	5 014,67 €	2 645,88 €	536,38 €	1 832,41 €
PETIT MATERIEL	3 252,57 €	1 838,47 €	874,98 €	539,12 €
FOURNITURE SCOLAIRE	13 727,41 €	5 101,80 €	3 744,33 €	4 881,28 €
SORTIES SCOLAIRES	4 947,58 €	1 584,00 €	1 518,08 €	1 845,50 €
LOCATION MATERIEL	6 967,20 €	1 927,20 €	2 700,00 €	2 340,00 €
ENTR BATIMENT	8 163,92 €	5 982,92 €	1 544,18 €	636,82 €
MAINTENANCE MATERIEL	4 618,39 €	1 087,83 €	952,25 €	2 578,31 €
TELEPHONE	3 059,09 €	1 010,49 €	1 005,20 €	1 043,40 €
PHARMACIE	76,52 €	37,43 €	39,09 €	- €
EAU	3 002,42 €	1 049,71 €	750,97 €	1 201,74 €
AMORTISSEMENTS	6 905,95 €	2 896,14 €	1 314,40 €	2 695,41 €
PERSONNEL	167 131,22 €	106 612,61 €	17 129,88 €	43 388,73 €
TOTAL DEPENSES	**279 571,17 €**	**146 545,14 €**	**47 439,99 €**	**85 586,04 €**
NOMBRE ELEVES	**302**	**99**	**96**	**107**
COUT MOYEN PAR ELEVE	**925,73 €**	**1 480,25 €**	**494,17 €**	**799,87 €**

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1480,25 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 494,17 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 799,87 euros par enfant ;

* d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;
* de solliciter de la part des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;
* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;
* de charger Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1480,25 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 494,17 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 799,87 euros par enfant ;

* décide d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;
* décide de solliciter de la part des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;
* autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;
* charge Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Extrait reçu en sous-préfecture le 12 juin 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 12 2019.

06 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2019-2020 – Avis du conseil municipal

Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Pour l'année scolaire 2019-2020, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée est appelée à se prononcer sur des propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale, selon une augmentation de 2 % arrondie à l'euro le plus proche :

N°	Intitulé	Détails	*2018-2019*	2019-2020
	Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25 ans (cours d'une demi-heure)			
1	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	*265,00 €*	**270,00 €**
2	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	*395,00 €*	**403,00 €**
	à partir du 2e enfant d'une même famille, les droits sont réduits de 50%			
3	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	*132,50 €*	**135,00 €**
4	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	*197,50 €*	**201,00 €**
	Instrument supplémentaire pour les enfants (cours d'une demi-heure)			
5	enfant gourdonnais		*110,00 €*	**112,00 €**
6	enfant non gourdonnais		*170,00 €*	**173,00 €**
	Tarifs adultes (cours d'une demi-heure)			
7	adulte gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	*495,00 €*	**505,00 €**
8	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	*760,00 €*	**775,00 €**
	Instrument supplémentaire pour les adultes (cours d'une demi-heure)			
9	adulte gourdonnais		*200,00 €*	**204,00 €**

10	adulte non gourdonnais	*320,00 €*	**326,00 €**

	Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise			
11	enfant gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	*132,50 €*	**135,00 €**
12	enfant non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	*197,50 €*	**201,00 €**
13	adulte gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	*247,50 €*	**252,00 €**
14	adulte non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	*380,00 €*	**387,00 €**

	Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)			
15	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	*180,00 €*	**184,00 €**
16	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	*275,00 €*	**280,00 €**
17	adulte gourdonnais	1 instrument + formation musicale	*360,00 €*	**367,00 €**
18	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	*450,00 €*	**459,00 €**

	A partir de 2e enfant d'une même famille - Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)			
19	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	*132,50 €*	**135,00 €**
20	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	*197,50 €*	**201,00 €**

	Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux		
21	enfant gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	*130,00 €*	**133,00 €**
22	enfant non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	*195,00 €*	**199,00 €**

	Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours:		
23	enfant gourdonnais	*115,00 €*	**117,00 €**
24	enfant non gourdonnais	*135,00 €*	**138,00 €**

	Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel		
25	adulte gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	*180,00 €*	**184,00 €**
26	adulte non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	*220,00 €*	**224,00 €**

	Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel		
27	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :	*90,00 €*	**92,00 €**

Les options : Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale, sont gratuites

	Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, *sous réserve d'accord pédagogique)*		
28	enfant gourdonnais	*70,00 €*	**71,00 €**
29	enfant non gourdonnais	*110,00 €*	**112,00 €**
30	adulte gourdonnais	*75,00 €*	**76,00 €**
31	adulte non gourdonnais	*115,00 €*	**117,00 €**

	Location d'un instrument de musique	*par trimestre*		
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto :	élève gourdonnais	*30,00 €*	**31,00 €**
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto:	élève non gourdonnais	*45,00 €*	**46,00 €**
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève gourdonnais	*45,00 €*	**46,00 €**
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève non gourdonnais	*65,00 €*	**66,00 €**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et trois voix *contre* (Mme Sylvie THEULIER, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU, M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* approuve les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2019-2020 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

07 – Pays Bourian – Elaboration du SCoT – Charte de gouvernance – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Le syndicat mixte du Pays Bourian, lors de sa séance du 19 mars 2019, a validé la charte de gouvernance du schéma de cohérence territorial (SCoT).

Cette charte précise la composition et le rôle des différents groupes de travail qui seront mobilisés pour élaborer le SCoT.

Ces différentes instances constitueront le lieu de la co-construction du projet avec les partenaires institutionnels, la société civile et les acteurs du territoire.

Le comité de pilotage prévu par cette charte assurera la coordination globale des initiatives.

Il est précisé que cette charte donne une autorité particulière à la conférence des maires du Pays Bourian qui sera réunie à chaque étape de validation et en amont des décisions du comité syndical.

L'avis des différentes municipalités unies dans le Pays Bourian est nécessaire pour la mise en œuvre de cette charte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité et le contenu de cette charte de gouvernance.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité et le contenu de cette charte de gouvernance.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

08 – Personnel municipal – Création de postes sans recrutement – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs les mouvements liés aux avancements de grade au titre de l'année 2019.

Les postes libérés feront l'objet prochainement d'une suppression après avis du comité technique.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Motif et nombre de postes
Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	01/07/2019	Avancement de grade ; 4 postes
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/07/2019	Avancement de grade ; 1 poste
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/07/2019	Avancement de grade ; 5 postes
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2019	Avancement de grade ; 1 poste
ATSEM principal 1ère classe	Temps complet	01/07/2019	Avancement de grade ; 2 postes

Les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide dans le tableau des effectifs les mouvements liés aux avancements de grade au titre de l'année 2019, tels que détaillés *supra*.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

09 – Écoute-S'il-Pleut – Création d'un parc de loisirs – Bail commercial – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS expose que :

M. Christian NOGUERA a présenté à la collectivité son projet de création d'un

parc de loisirs dans le cadre du domaine privé communal d'Écoute-S'il-Pleut.

Le projet présenté permettrait de valoriser le site avec un rayonnement espéré au niveau régional.

Le dossier technique est actuellement à la disposition du public et de l'ensemble des élus à l'accueil de la mairie.

Afin que M. NOGUERA puisse poursuivre l'ensemble de ses démarches techniques et réglementaires, il convient d'ores et déjà de :

* valider le projet présenté ;

* autoriser Madame le Maire à signer un bail commercial avec la SARL (société anonyme à responsabilité limitée) gérée par M. Christian NOGERA pour un montant annuel de 3 000,00 euros ; bail dont le départ serait concordant avec la première ouverture au public du parc et sous réserve de l'obtention de de l'ensemble des autorisations réglementaires préalables nécessaires ;

* recourir aux services de Me Pascal VANDERWALLE, notaire à Cahors, pour la rédaction dudit bail commercial.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le projet de création d'un parc de loisirs dans le cadre du domaine privé communal d'Écoute-S'il-Pleut ;

* autorise Madame le Maire à signer un bail commercial avec la SARL (société anonyme à responsabilité limitée) gérée par M. Christian NOGERA pour un montant annuel de 3 000,00 euros ; bail dont le départ serait concordant avec la première ouverture au public du parc et sous réserve de l'obtention de de l'ensemble des autorisations réglementaires préalables nécessaires ;

* décide de recourir aux services de Me Pascal VANDERWALLE, notaire à Cahors, pour la rédaction dudit bail commercial.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

10 – Cité scolaire Léo-Ferré – Aire de basket Louis-Delpech – Convention d'utilisation – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Par courrier reçu en mairie le 12 avril 2019, la Cité scolaire Léo-Ferré sollicite l'utilisation de l'aire de basket située le long du stade Louis-Delpech.

Cette utilisation se fera durant la pause méridienne au bénéfice des élèves demi-pensionnaires de la cité scolaire.

Elle sera subordonnée à une convention à passer entre les deux collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer la demande exprimée par M. le Proviseur de la cité scolaire Léo-Ferré ;

* d'autoriser la Cité scolaire à utiliser à titre gratuit cette aire de basket durant la pause méridienne des élèves ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Cité scolaire la convention permanente de mise à disposition de cette aire et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agrée la demande exprimée par M. le Proviseur de la cité scolaire Léo-Ferré ;

* autorise la Cité scolaire à utiliser à titre gratuit cette aire de basket durant la pause méridienne des élèves ;

* autorise Madame le Maire à signer avec la Cité scolaire la convention permanente de mise à disposition de cette aire et à la mettre en œuvre subséquemment.

QUESTIONS DIVERSES

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

11 – École municipale de musique – Don d'un violoncelle – Avis du conseil municipal

Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Par courrier reçu en mairie le 13 mai 2019, M. Jean-Émeric SIMON désire faire don à l'École municipale de musique d'un violoncelle d'étude.

Cet instrument viendra enrichir et diversifier l'instrumentarium de l'école de musique qui propose chaque année un enseignement du violoncelle pour les enfants et les adultes.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer le don d'instrument de M. SIMON ;

* de charger Madame le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. SIMON pour son geste généreux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agrée le don d'instrument de M. SIMON ;

* charge Madame le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. SIMON pour son geste généreux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

12 – Office national des forêts – Suppression de postes – Motion de soutien du conseil municipal

M. Alain DEJEAN expose que :

La municipalité de Gourdon réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans ses forêts par le service public de l'Office national des forêts (ONF) et s'inquiète de sa probable remise en cause.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019.

Cependant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural et constitue un enjeu vital pour le territoire national.

C'est aussi la qualité évidente de la forêt qu'il appartient à toutes les collectivités de protéger.

C'est ainsi que la municipalité de Gourdon a été alertée par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et sur les conséquences inéluctables sur son patrimoine forestier.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte des perspectives de réduction de personnel de l'Office national des forêts ;

* d'élever une motion officielle pour :

- l'arrêt des suppressions de postes administratifs et techniques à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et de la gestion des forêts publiques par l'ONF, pour l'intérêt général et au bénéfice des générations futures.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte des perspectives de réduction de personnel de l'Office national des forêts ;

* élève une motion officielle pour :

- l'arrêt des suppressions de postes administratifs et techniques à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et de la gestion des forêts publiques par l'ONF, pour l'intérêt général et au bénéfice des générations futures.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

13 – Budget principal – Décision modificative n° 01 – Réajustements de crédit – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 du budget principal de la commune pour les réajustements suivants :

Objet de la DM : **DM6: Réajustement crédits section investisement**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ACQUISITION TERRAINS		**-10 000,00**		
Terrains nus	2111 526	-10 000,00		
OP : RUCHER ECOLE		**10 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130 696	10 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**0,00**		**0,00**

Objet de la DM : **DM6: Réajustement crédits section investisement**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVI		**-10 000,00**		
Terrains nus	2111	-10 000,00		
833 - PRESERVATION DU MILIEU NATUREL		**10 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	10 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**0,00**		**0,00**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et quatre abstentions (M. Bernard BOYÉ, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU, Mme Paola BÉNASTRE, M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte la décision modificative n° 01 du budget principal de la commune telle que justifiée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

14 – Réseau d'alimentation en eau potable – Convention de servitude d'implantation d'une canalisation d'eau potable à la Croix de Pierre sur une parcelle privée – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Des travaux de raccordement au réseau d'eau potable vont être réalisés par le service des eaux de la Commune afin de desservir la parcelle appartenant à M. JUAN, au lieu-dit la Croix de Pierre.

Pour ce raccordement le passage sur terrain privé ne peut être évité.

La parcelle A1495 appartenant à la société civile immobilière SCI de l'Espoir, représentée par M. Pascal MARCOU, est concernée par ce passage de canalisation.

Il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude portée *infra* en annexe pour permettre le passage de ce réseau public d'eau potable en terrain privé, notamment pour l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage.

Cette convention de servitude sera publiée au service de publicité foncière à la diligence de Me Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon.

Il ne sera pas versé d'indemnité au propriétaire de la parcelle A 1495.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le principe de la convention de servitude à signer entre la Commune et le propriétaire de la parcelle concernée ;

* d'inscrire la dépense correspondante sur le budget Eau de la Commune,

* d'autoriser Madame le Maire à signer à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de la convention de servitude à signer entre la Commune et le propriétaire de la parcelle concernée ;

* décide d'inscrire la dépense correspondante sur le budget Eau de la Commune ;

* autorise Madame le Maire à signer à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

15 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Phase 2 – Convention avec le SYDED pour l'actualisation du plan de lutte contre les fuites – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 22 janvier 2016 un plan d'actions sur 5 ans pour la réduction des fuites sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP).

Les actions prévues sur les premières années ont fait l'objet d'un programme de travaux subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est aujourd'hui achevé.

Ces travaux ont concerné essentiellement du renouvellement de réseaux sur les secteurs les plus fuyards (Bajou, Coupiac, Labio, Buffavent, Marty) et des actions de coordination avec d'autres travaux, notamment de voirie (route de Salviac, tour de ville sud).

Des actions de sécurisation du réseau (mise en place de bouclages, pose de vannes, stabilisateurs et ventouses) ont également été conduites.

Enfin 12 nouveaux compteurs de sectorisation du réseau ont été posés, ce qui permet d'avoir une meilleure vision des secteurs présentant une consommation anormale.

Ces travaux ont permis d'améliorer le rendement du réseau qui est passé de 43 % en 2014 à 58 % en 2018, soit un gain de 15 points.

Pour optimiser au mieux les investissements à venir, il paraît indispensable de faire une actualisation du plan de lutte contre les fuites avant de lancer une nouvelle tranche de travaux.

Le départ de la gestionnaire de réseaux fin 2018 ne permet pas de mener cette réflexion en interne dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi il est proposé de faire appel au Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette actualisation.

Le coût hors taxe (HT) de la mission s'élève à 4 000 euros.

Il est proposé au conseil :

* de valider la convention avec le SYDED concernant l'actualisation du plan d'action pour la réduction des fuites d'un montant HT de 4 000 € ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide la convention avec le SYDED concernant l'actualisation du plan d'action pour la réduction des fuites d'un montant HT de 4 000 € ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Extrait reçu en sous-préfecture le 24 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 24 mai 2019.

16 – Réseau d'alimentation en eau potable – Marché de travaux de réseaux à réaliser en coordination avec le réseau de chaleur – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le conseil municipal a approuvé le 17 septembre 2018 la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à mener en coordination avec le réseau de chaleur.

Le montant de ces travaux était estimé à 47 800 euros hors taxe (HT).

Le SYDED a conduit la procédure de consultation.

Lors de sa séance du 15 avril 2019 la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement a retenu l'offre de la SARL (société anonyme à responsabilité limitée) LOUBIÈRES, offre la mieux disante, pour un montant HT de 43 706 €.

Le montant des travaux sera imputé sur les budgets annexes :

- Eau potable à hauteur de 25 907 € ;
- Assainissement à hauteur de 17 799 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le marché avec la SARL Loubières pour un montant HT de 43 706 € ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à son exécution.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le marché avec la SARL Loubières pour un montant HT de 43 706 € ;

* autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à son exécution.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 mai 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 22 mai 2019.

17 – *Lou Vilaré* – Lot n° 7 MESSENGUIRAL – Révision du prix de vente – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Par sa délibération n° 17 du 30 novembre 2017, le conseil municipal avait agréé à l'unanimité la demande de M. Éric MESSENGUIRAL, qui souhaitait conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 7 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 401 m^2 et pour un prix de vente de 21 700 euros toutes taxes comprises.

Son projet toujours actuel concerne la construction d'une maison individuelle bioclimatique, respectueuse de la norme RT 2012 (règlementation thermique 2012).

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une abstention (M. Michel CAMMAS), a fixé pour chacun des quatorze lots un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Vu la délibération n° 10 en date du 11 mars 2019 portant cession du lot n° 7 à M. Éric MESSENGUIRAL ;

Vu l'avis du domaine en date du 21 mai 2019 relatif à la valeur vénale du lot n° 7, cadastré section F n° 2546 ; valeur estimée à 14 214 euros hors taxe ;

En ce qui concerne le lot n° 7, le nouveau prix de vente a été arrondi à la somme de 15 600 euros toutes taxes comprises ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec M. Éric MESSENGUIRAL la mutation du lot n° 7 au prix révisé de 15 600 euros TTC (toutes charges comprises),

et à la diligence de Me Christian SERRES, notaire à Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer avec M. Éric MESSENGUIRAL la mutation du lot n° 7 cadastré section F n° 2546 pour une contenance de 401 m^2 au prix révisé de 15 600 euros TTC (toutes charges comprises) et à la diligence de Me Christian SERRES, notaire à Gourdon ;

* dit que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 15 600 €
- Prix hors taxe (HT) : 14 214,36 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 1 385,64 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

Mme Paola BÉNASTRE demande à ce que l'implantation des panneaux publicitaires ATTRIA soit revue (en particulier devant le siège de la Communauté de communes Quercy Bouriane CCQB).
M. Jean-Louis CONSTANT demande si le nouveau magasin installé au rez-de-chaussée du château BULIT a déposé une demande. Mme DENIS a effectivement reçu le gérant mais aucun dossier n'a été déposé.
M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que le recrutement d'un directeur des services techniques municipaux ne nécessite pas de délibération : un poste d'ingénieur est actuellement vacant.
Il rappelle que qu'une réunion relative à la seconde tranche de travaux du réseau de chaleur prévue est lundi 27 mai à 20 heures 30 dans la salle des Pargueminiers.
M. Marc VOIRIN fait état des difficultés financières de la crèche Écoute-S'il-Joue.
A ce sujet M. Michel CAMMAS apporte la précision suivante : le déficit de l'ordre de 60 000,00 euros est structurel ; un travail est en cours.
M. Philippe DELCLAU fait état de l'entretien déplorable des cimetières.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.

ANNEXES

14 Annexe – Réseau d'alimentation en eau potable – Convention de servitude d'implantation d'une canalisation d'eau potable à la Croix de Pierre sur une parcelle privée – Autorisation au maire à signer

Département du LOT
COMMUNE DE GOURDON
Eau potable

AUTORISATION DE PASSAGE

Entre les soussignés:

La SCI de l'Espoir

Représentée par M. Pascal MARCOU

Demeurant à :

Z.A. de la Croix de Pierre

46300 GOURDON

Propriétaire des parcelles ci-dessous indiquées et intéressées par le projet, désigné ci-après par l'appellation "Le Propriétaire"

Et

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, en qualité de Maire, désigné ci-après par l'appellation "La Commune",

Il a été établi la présente promesse de concession de tréfonds.

ARTICLE 1

Le Propriétaire autorise la commune à procéder à la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes lui appartenant.

Commune	Section	N° parcelles	Longueur de la traversée
Gourdon		1495	55,00 m

Cette autorisation comporte en conséquence au profit de la Commune ou de tout autre organisme qui viendrait par la suite et pour le même objet, à lui être substitué, l'établissement d'une servitude d'occupation de ce tréfonds par l'installation de canalisation.

ARTICLE 2

Cette servitude sera établie dans les conditions et selon les modalités suivantes :

L'emprise de la servitude sera d'une largeur de 3 mètres sur les longueurs définies à l'article 1 er, soit environ 165 m^2 à laquelle les parties déclarent s'en référer sans autre mensuration.

ARTICLE 3

Le propriétaire concédant s'obligera :

| 0 - A maintenir libre de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la bande de terrain susvisée.

2° - A autoriser la Commune, ou l'organisme que celui-ci aura mandaté, à y faire :

a — tous travaux nécessaires à la pose des canalisations

b — tous travaux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal et la surveillance des installations assises dans le tréfonds concédé et décrit à l'article 2 ci-dessus ;

3 ° - A supporter à cet effet en surface, toutes ouvertures de fouilles, dépôts et matériaux, occupations provisoires ou implantations quelconques.

ARTICLE 4

Par ailleurs, le propriétaire conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits y attachés (accès, passage, plantations de toute nature, à l'exclusion d'arbres de haute tige) sauf à ne nuire ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé.

Il obligera, en cas de location, ses locataires au respect des conditions arrêtées par les présentes.

Lorsqu'en surface et à l'exception des premiers travaux, sa propriété aura à supporter l'une des sujétions prévues au dernier paragraphe de l'article précédent, le propriétaire pourra recevoir, à titre de dédommagement, une redevance proportionnelle à l'importance de la gêne subie et qui sera fixée d'un commun accord.

ARTICLE 5

Lors de l'exécution de tout travail par le Syndicat sur la portion de la propriété dont est concédée l'occupation du tréfonds, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif aux frais de la Commune et ceci dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

ARTICLE 6

Les conduites et ouvrages enfouis dans le tréfonds supporteront, le cas échéant et sans aucun recours contre le propriétaire, les dégâts qui pourraient être occasionnés par le passage des charrois en surface et les divagations d'animaux. A cet égard, la collectivité aura à prendre toutes précautions nécessaires.

ARTICLE 7

La concession de servitude visée par les présentes est accordée à compter de ce jour.

ARTICLE 8

Les frais des présentes ainsi que tous ceux entraînés par l'acte authentique pour honoraires, enregistrement, publicité et autres, mais à l'exception des frais éventuels de mainlevée d'hypothèque, sont à la charge de la Commune.